



Procuration et interdit bancaire

Par **honda91**, le **24/02/2016** à **15:09**

Bonjour,

j'ai donné procuration à une amie sur mon compte bancaire et si par la suite je suis interdit bancaire. Que se passe t-il pour cette amie qui elle ne l'ai pas.

Est ce que l'interdit bancaire pour procuration s'appliquera pour elle ?

Merci de l'intérêt que vous porterez à ce sujet

HONDA91

Par **youris**, le **24/02/2016** à **18:09**

bonjour,

l'interdiction bancaire sanctionne essentiellement l'émission de chèques sans provision et ne vise que l'interdiction d'émettre des chèques.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31388>

salutations

Par **honda91**, le **24/02/2016** à **20:20**

Bonjour,

je pensais que l'interdit bancaire était aussi pour les comptes courant depuis trois mois débiteur avec rejet prélèvement (credit à consommation, assurance ...) car c'est mon cas juste carte bancaire et prélèvement et pas possesseur d'un chèque.

pouvez vous m'indiquer si dans ce cas de figure je serais également interdit bancaire ou juste fiché pour crédits à la consommation et prélèvement non honorés

merci par avance de votre aide